

**Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax
MRC de l'Érable
Province de Québec**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE-D'HALIFAX TENUE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, 10 RUE DE L'ÉGLISE CE 8 JUIN 2021, À 19h00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME MARIE-CLAUDE CHOUINARD, MAIRESSE.

Sont présents à cette séance :

Madame Manon Lambert	conseillère numéro	1
Monsieur Normand Provencher	conseiller numéro	3
Monsieur Christian Daigle	conseiller numéro	4
Siège numéro 5 vacant		
Monsieur Jean Goulet	conseiller numéro	6
Secrétaire d'assemblée :	Madame Julie Paris	

Est absent : Monsieur Sylvain Laganière conseiller numéro 2

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 11 mai 2021
4. Acceptation des comptes à payer en date du 31 mai 2021
5. Dépôt des états comparatifs- Contrôle budgétaire
6. Dépôt du rapport de la mairesse des faits saillants de l'année 2020
7. Congé pour vacances sans solde
8. Adoption du calendrier des vacances employés municipaux
9. Avis de motion et dépôt règlement 67-2021 Règlement sur la gestion contractuelle
10. Adoption du règlement 66-2021 Règlement pour permettre des véhicules tout-terrain motorisés sur certains chemins municipaux
11. Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat
12. Adjudication contrat- Réfection partielle 13^e rang phase 1
13. Adjudication contrat – réfection ponceau 6^e rang segment 65 phase 1
14. Autorisation service de laboratoire réfection partielle du 13^e rang
15. Programme d'aide à la voirie locale- Volet entretien des routes locales
16. Programme d'aide à la voirie locale- sous volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale
17. Embauche manœuvre en voirie
18. Acceptation de soumissions – Projet FRR terrain de balle
19. Vote par correspondance pour les non domiciliés
20. Vote par correspondance pour les personnes de 70 ans et plus
21. Dépôt du calendrier des vacances estivales- employés municipaux
22. Autorisation d'achat de Gravier
23. Acceptation soumission contrat d'entretien terrains municipaux
24. Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique
25. Casa Sophia- Date d'évènements
26. Période de questions
27. Levée de la séance

401-06-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que l'ordre du jour soit adopté et en laissant l'item varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

402-06-21

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2021

Il est proposé par Monsieur Normand Provencher, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2021 est adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

403-06-21

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 MAI 2021

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de mai 2021 de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, totalisant un montant de 99 649.82\$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT l'article 3.1 du règlement numéro 53-2018 intitulé *Règlement délégrant le pouvoir de dépenser et décrétant les règles de contrôles et de suivi budgétaire*;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de mai 2021 de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, totalisant 99 649.82 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Christian Daigle, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signer ce ___ du mois de _____ 2021

Julie Paris Directrice générale, secrétaire-trésorière

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS – CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

CONFORMÉMENT à l'article 176.4 du Code Municipal du Québec, Madame Julie Paris, directrice générale et secrétaire-trésorière dépose aux membres du conseil les états comparatifs semestriels qui comparent les revenus et les dépenses courantes.

RAPPORT DE LA MAIRESSE DES FAITS SAILLANTS POUR L'ANNÉE 2020

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code Municipal*, je vous présente les faits saillants qui ressortent des états financiers de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, lesquels ont été déposés à la séance ordinaire du 11 mai 2021

Les revenus de fonctionnement pour l'année 2020 ont été de 1 463 107\$, alors que les charges se sont élevées à 1 338 471\$. En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement des immobilisations, activités d'investissement et autres éléments de conciliation) les états financiers indiquent que la Municipalité a réalisé en 2020 un excédent de fonctionnements de 219 157\$

L'excédent accumulé non affecté au 31 décembre 2020 s'élevait à 512 571\$ lequel inclut l'excédent de l'exercice de 2019.

En ce qui a trait aux dépenses en immobilisations, la Municipalité a investi 871 436\$ en 2020.

La vérification externe des livres de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax a été effectuée par la firme RDL Thetford/ Plessis inc.

La vérification externe est d'avis que les états financiers donnent, dans tous les aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax au 31 décembre 2020, ainsi que des résultats des activités, de la variation de ses actifs financiers et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public

De plus conformément à l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, je vous présente la rémunération des élus municipaux pour l'année 2020.

RÉMUNÉRATION	MAIRE	CONSEILLERS
SALAIRE	6 597\$	2 233\$
ALLOCATION	3 298.76\$	1 116.50\$

Marie-Claude Chouinard,
Mairesse

404-06-21

CONGÉ OU VACANCES SANS SOLDE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax est en procédure de rédaction d'une Politique salariale;

CONSIDÉRANT QU'il apparait nécessaire de statuer par résolution sur la procédure ainsi que les consignes concernant les congés ou vacances sans solde pendant la rédaction de la Politique salariale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil ce qui suit :

- Le membre du personnel envoie sa demande de congé sans solde à la direction générale au moyen du formulaire prévu à cette fin au moins 2 mois avant le début proposé pour une demande d'une semaine;
- Le membre du personnel envoie sa demande de congé sans solde à la direction générale au moyen du formulaire prévu à cette fin au moins 3 semaines à l'avance pour une demande d'une journée de congé;

- Le membre du personnel ne pourra pas bénéficier de plus de 3 semaines de congé sans solde entre le 1^{er} mai et le 31 avril
- Aucun congé sans solde ne peut être accordé s'il contrevient à une période charnière du poste du demandeur;
- La demande doit préalablement approuvée par la direction générale et adoptée par résolution par les membres du conseil;

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

405-06-21

ADOPTION DU CALENDRIER DE VACANCES ESTIVALES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Il est proposé par Manon Lambert, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser les vacances tel que présenté au calendrier qui suit :

Nom	Poste	Semaine de vacances
Julie Paris	Directrice générale	<ul style="list-style-type: none"> • 20 juin • 18 juillet • 25 juillet
Nadia Roy	Adjointe administrat	<ul style="list-style-type: none"> • 15 août
Martin René	Chef manœuvre en v	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} août • 8 août
Mario Grenier	Manœuvre en voirie	<ul style="list-style-type: none"> • 18 juillet • 25 juillet • 7 novembre

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT RÈGLEMENT NUMÉRO 67-2021

Monsieur Normand Provencher, conseiller, par la présente :

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 67-2021 règlement relatif à la gestion contractuelle;

Dépose le projet du règlement numéro 67-2021 règlement pour relatif à la gestion contractuelle

Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

406-06-21

ADOPTION RÈGLEMENT 66-2021 RÈGLEMENT POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN MOTORISÉS SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en autorisant leur circulation sous réserve de conditions, etc. ;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 48 de ladite loi, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin aux conditions qu'elle détermine;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que la pratique des véhicules tout-terrain motorisés sur le territoire de la Municipalité favorise le développement touristique;

ATTENDU QUE le Club « SPORT 4 DE L'ÉRABLE » sollicite l'autorisation de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax pour circuler sur certains chemins municipaux, faute de pouvoir circuler sur des terrains privés;

ATTENDU QU'UN avis de motion relatif au présent règlement a été donné par, Madame Manon Lambert conseillère, à la séance ordinaire du 11 mai 2021 et qu'un projet de règlement a également déposé à ladite séance du 11 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Daigle, et résolu à l'unanimité des membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax que le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les règles de circulation des véhicules tout terrain sur certains chemins municipaux du territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

ARTICLE 3 VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux véhicules hors route suivants :

- Les véhicules tout-terrain motorisés, munis d'un guidon et d'au moins deux roues, qui peuvent être enfourchés et dont la masse nette n'excède pas 600 kilogrammes.
- Un véhicule de type côte à côte est un véhicule tout-terrain motorisé pouvant accueillir le conducteur et ses passagers. Le véhicule est muni d'un volant d'au moins quatre roues motrices et de pneus à basse pression. Le véhicule à une masse nette n'excédant pas 800 kg et un moteur n'excédant pas 1000cc.

ARTICLE 4 ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Tout véhicule visé par l'article 3 doit être muni de l'équipement requis en vertu de *la Loi sur les véhicules hors route*.

ARTICLE 5

La circulation des véhicules hors route visée à l'article 3, à moins de 30 mètres d'une habitation, d'une installation exploitée par un établissement de santé ou d'une aire réservée à la pratique d'activités culturelles, éducatives, récréatives ou sportives, est interdite, sauf sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

Artères	Description	Distance
Chemin des Pointes	De la route Caron à rang 4	0.4 KM
Rang 10	À partir de la route Béliveau jusqu'à la limite de Sainte-Sophie d'Halifax et St-Pierre-Baptiste	
Route du 2 ^e rang	De l'intersection de la Route du 2 ^e rang jusqu'à L'entrée de Espace Sophia situé sur la rue de l'École	2 km
Rue de l'École	La distance est incluse dans l'artère précédente	
Rue de l'Église	Au complet	
Rue Principale	Du 561 rue principale sur 350 mètres	350 mètres
Rue du Ruisseau	Sur 400 mètres	400 mètres
Rang 4	Sur toute sa longueur	12 km
Route Béliveau		1.5 km
Rang 2	Entre la route Lambert et Route Poirier	0.3 km

ARTICLE 6 PÉRIODE DE TEMPS VISÉE

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés, sur les lieux visés au présent règlement est valide pour les 4 saisons.

ARTICLE 7 CLUBS D'UTILISATEURS DE VÉHICULES HORS ROUTE

L'autorisation consentie par le règlement n'est valide que si les Clubs de Quads assurent et veillent au respect des dispositions de la *Loi sur les véhicules hors route* et du présent règlement notamment au regard de :

- Aménagement des sentiers qu'ils exploitent;
- Signalisation adéquate et pertinente où il en est de sa responsabilité;
- Entretien des sentiers;
- Surveillance par l'entremise d'agents de surveillance de sentier;
- Souscription à une police d'assurance de responsabilité civile d'au moins 2 000 000\$;
- Dégagement de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax de toute responsabilité inhérente à la circulation de véhicule tout terrain motorisé sur son territoire.

ARTICLE 8 OBLIGATIONS DES UTILISATEURS

Tout utilisateur et/ou conducteur de véhicule visé à l'article 3 doit se conformer aux obligations et règlements édictés dans la *Loi sur les véhicules hors route*.

ARTICLE 9 RÈGLES DE CIRCULATION

ARTICLE 9.1 VITESSE

La vitesse d'un VTT est la même que celle de la signalisation affichée sur les lieux visés au présent règlement.

ARTICLE 9.2 SIGNALISATION

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 3 est tenu de respecter la signalisation, la *Loi sur les véhicules hors route* et les règlements d'application ainsi que d'obéir aux ordres et signaux d'un agent de la paix ou d'un agent de surveillance de sentier chargé de diriger la circulation.

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 3 doit maintenir celui-ci le plus près possible du bord droit de la voie qu'il emprunte. Il doit céder le passage à un véhicule hors route circulant en sens inverse et accorder priorité à tout véhicule router autre.

ARTICLE 10 CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Conformément à la *Loi sur les véhicules hors route*, les agents de surveillance de sentier sont responsables de l'application du présent règlement, avec tous les pouvoirs et devoirs.

ARTICLE 11 DISPOSITION PÉNALE

Toutes les dispositions pénales prévues à la *Loi sur les véhicules hors route* sont applicables aux contrevenants aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 12 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, amendement ou résolution adoptés en semblable matière antérieurement.

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur lors de sa publication conformément à la *Loi*.

Marie-Claude Chouinard
Mairesse

Julie Paris
Directrice générale

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES
DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT**

ATTENDU QUE le 1^{er} décembre 2017, le projet de loi n° 108, favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, c.27), a été sanctionné;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* la municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Manon Lambert, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la procédure soit adoptée :

ARTICLE 1- PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente procédure.

ARTICLE 2- OBJECTIF DE LA PROCÉDURE

Conformément à l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec*, la présente procédure a pour objectif d'établir des règles propres à maintenir un traitement équitable des plaintes formulées auprès de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution de contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques.

ARTICLE 3- DÉFINITIONS

Dans la présente procédure, les expressions termes et mots suivants ont le sens et l'application qui suivent :

- a) « Processus d'adjudication » : tout processus de demande de soumissions publiques en cours devant mener à l'adjudication d'un contrat pour l'exécution de travaux ou pour la fourniture d'assurances, de matériel, de matériaux ou de services, incluant les services professionnels et comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques applicable.
- b) « Processus d'attribution » : tout processus visant à attribuer de gré à gré un contrat pour l'exécution de travaux pour la fourniture d'assurances, de matériel, de matériaux ou de services, incluant les services professionnels et comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux, le matériel ou les services demandés, et ce, conformément à l'article 938.0.0.1 du *Code municipal du Québec*.
- c) « Responsable désigné » : personne chargée de l'application de la présente procédure ;
- d) Le « SEAO » : Système électronique d'appel d'offres approuvé par le Gouvernement pour l'application de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1);

ARTICLE 4- RESPONSABLE DÉSIGNÉ

L'application de la présente procédure est confiée à la directrice générale.

Cette personne est responsable de recevoir les plaintes de même que les manifestations d'intérêts, les examine, en fait l'analyse et répond à celles-ci dans les délais requis par la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics*.

ARTICLE 5- PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ADJUDICATION

5.1 Intérêt requis pour déposer une plainte

Seule une personne intéressée (entreprise) ou un groupe de personnes intéressées (sociétés de personnes, groupe de sociétés de personnes, entreprises) à participer à un processus d'adjudication ou d'attribution en cours ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus.

Dans le cadre d'un processus d'adjudication en cours est une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées, le plaignant qui a l'intention de réaliser le contrat, qui est apte à soumissionner et qui a la capacité de répondre aux besoins exprimés par la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax dans ses documents d'appel d'offres.

Dans le cadre d'un processus d'attribution en cours est une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées, le plaignant qui, dans l'éventualité où la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax devait remédier à la situation dont il se plaint, peut valablement manifester son intérêt et démontrer sa capacité à réaliser le contrat.

5.2 Motifs au soutien d'une plainte

Les motifs devant soutenir une plainte relative à un processus d'adjudication ou d'attribution en cours doivent être fondés sur l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) Des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre ou équitable des concurrents ;
- b) Des conditions qui ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés;
- c) Des conditions qui ne sont pas conformes au cadre légal applicable à la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax.

5.3 Modalités et délais de transmission d'une plainte

Toute plainte doit être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur son site internet et doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : dg@saintesophiedhalifax.com.

Elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans l'avis publié sur le SEAO.

5.4 Contenu d'une plainte

Toute plainte doit contenir les informations minimales suivantes :

- a) La date à laquelle elle est transmise;
- b) L'identification et les coordonnées du plaignant (nom, adresse, numéro de téléphone et adresse courriel);
- c) Les motifs justifiant son intérêt;
- d) L'identification de la demande de soumissions visée par la plainte (numéro de la demande de soumission, numéro de référence SEAO, titre);
- e) Un exposé détaillé des motifs au soutien de la plainte;
- f) Toute autre information requise dans le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics;

Le cas échéant, tout document pertinent au soutien des motifs de la plainte peut également être ajouté.

5.5 Recevabilité de la plainte

La plainte doit remplir les critères de recevabilité suivants :

- a) Elle doit être transmise par une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées au sens de l'article 5.1 de la présente procédure;
- b) Elle doit avoir été transmise par voie électronique au responsable désigné;
- c) Elle doit être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics;
- d) Elle doit avoir été reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans l'avis publié sur le SEAO
- e) Elle doit porter sur un processus d'adjudication ou d'attribution en cours au sens de l'article 3 de la présente procédure;
- f) Elle doit porter sur le contenu des documents de demande de soumissions disponibles dans le SEAO au plus tard (2) deux jours avant la date limite de réception des plaintes, si applicable;
- g) Elle doit être fondée sur l'un ou l'autre des motifs énumérés à l'article 5.2 de la présente procédure.

5.6 Réception et examen d'une plainte

Dès réception d'une plainte, le responsable désigné procède à son examen conformément à ce qui suit.

D'une part, il vérifie l'intérêt du plaignant au sens de l'article de la présente procédure. S'il s'avère que le plaignant n'a pas l'intérêt requis au sens de cet article, il en avis le plaignant sans délai.

D'autre part, une fois qu'il a validé l'intérêt du plaignant, il fait mention de la réception d'une première plainte dans le SEAO.

Par la suite, il confirme que les autres critères de recevabilité prévus à l'article 5.5 de la présente procédure, il en avise sans délai le plaignant en lui précisant le ou les critères d'irrecevabilité prévus à l'article 5.5 de la présente procédure qui ne sont pas remplis.

Si la plainte est recevable, le responsable désigné s'assure auprès du responsable de l'appel d'offres, des vérifications qui doivent être faites pour juger du bien-fondé des motifs au soutien de la plainte.

Si requis, dans le cadre de l'examen de la plainte, le responsable désigné peut retenir les services de ressources externes.

5.7 Décision

Le responsable désigné transmet la décision au plaignant par voie électronique après la date limite de réception des plaintes indiquée dans l'avis publié sur le SEAO, mais au plus tard (3) jours avant la date limite de réception des soumissions peut être repoussée, auquel cas, ce nouveau délai est publié sur SEAO.

S'il y a plus d'une plainte pour une même demande de soumission reçue, le responsable désigné transmet les décisions au même moment à chacun des plaignants.

Au besoin, le responsable désigné peut reporter la date limite de réception des soumissions pour qu'un délai minimal de (7) sept jours restent à courir à compter de la date de transmission de la décision, auquel cas, ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

Dans le cadre d'une plainte portant sur un processus d'attribution en cours, le responsable désigné doit transmettre sa décision à la personne qui a manifesté son intérêt au moins (7) sept jours avant la date prévue dans l'avis d'intention pour la conclusion du contrat.

La décision comporte un avis au plaignant à l'effet qu'il dispose d'un délai de (3) trois jours suivant la réception de la décision pour formuler une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

Le responsable désigné doit inscrire qu'il a transmis sa décision relative à la plainte, sans délai, dans le SEAO.

ARTICLE 6- DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

6.1 Entrée en vigueur

La présente procédure entre en vigueur le 8 juin 2021

6.2 Publication

Dès son entrée en vigueur, la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax la rend, conformément à l'article 938.1.2.1 du *Code Municipal du Québec* accessible en tout temps sur son site internet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

408-06-21

ADJUDICATION DE CONTRAT- RÉFECTION DE PONCEAU 6^E RANG SEGMENT 65

PHASE 1

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres par SEAO, six (6) soumissionnaires ont déposé une soumission pour le contrat de réfection de ponceaux au 6^e rang segment 65 phase 1 dont les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Prix global avec taxes
EMP Marcel Paradis	164 210.79\$
Excavation Tourigny	191 549.60\$
Excavation Yvon Houle	228 777.26\$
L4 Construction Inc.	238 879.99\$
Excavation Gagnon et Frères	241 550.98\$
Groupe Gagné construction	313 000.00\$

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale volet redressement a été déposé auprès du Ministère du Transport ;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Madame Manon Lambert, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil

QUE la soumission la plus basse est conforme après vérification par Madame Chantale Genest, ingénieure;

QUE le contrat de réfection de ponceaux du 6^e rang segment 65 en phase 1 soit donné au plus bas soumissionnaire EMP Marcel Paradis sous condition à l'acceptation de l'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale volet redressement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

409-06-21

ADJUDICATION DE CONTRAT- RÉFECTION PARTIELLE 13^E RANG PHASE 1

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres par SEAO, deux (2) soumissionnaires ont déposé une soumission pour le contrat réfection partielle du 13^e rang phase 1 dont les résultats sont les suivants :

Soumissionnaire	Prix avec taxes
Sintra	329 849.99\$
Pavage Centre-Sud Québec	344 788.75\$

CONSIDÉRANT qu'une aide financière a été demandée dans le cadre du programme de la TECQ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière a été accordée dans le cadre du programme de la TECQ;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Monsieur Christian Daigle, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil

QUE la soumission la plus basse est conforme après vérification par Madame Chantale Genest, ingénieure;

QUE le contrat de réfection partielle du 13^e rang phase 1 soit remis au plus bas soumissionnaire Sintra.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

410-06-21

AUTORISATION SERVICE LABORATOIRE RÉFECTION PARTIELLE DU 13^E RANG

CONSIDÉRANT QU'une invitation a été faite auprès de 4 entreprises pour le service de laboratoires dans le projet de la réfection partielle du 13^e rang;

CONSIDÉRANT QUE pour éviter un délai dans l'avancement des travaux de réfection du 13^e rang les membres du conseil permettent l'autorisation d'octroi de contrat à Madame Julie Paris avant l'ouverture des soumissions sous les conditions suivantes;

- La soumission la plus basse
- Conformité de l'offre de service suite à l'analyse de soumission par l'ingénieur responsable du projet

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser Madame Julie Paris à octroyer le contrat à l'entreprise ayant déposé la soumission la plus base et qui reçoit l'approbation de conformité par Madame Chantale Genest ingénieur au service de l'ingénierie de la MRC de l'Érable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

411-06-21

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE- VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 332 815\$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2020;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situées sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Sur proposition de Monsieur Christian Daigle, appuyé et résolu et adopté à l'unanimité des membres du conseil que la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

412-06-21

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE- SOUS-VOLET- PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION DES ROUTES LOCALES

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissible au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dument rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de compte relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Madame Manon Lambert, appuyé résolu et adopté à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax approuve les dépenses d'un montant de 20 000\$ relatifs aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

413-06-21

EMBAUCHE MANŒUVRE EN VOIRIE POSTE PERMANENT TEMPS-PLEIN

Il est proposé par Monsieur Christian Daigle, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que Monsieur Christian Lallier soit embauché comme manœuvre en voirie, selon les conditions mentionnées au contrat à intervenir entre la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax et l'employé ;

QUE Madame Julie Paris, directrice générale, soit autorisée à signer ledit contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

414-06-21

ACCEPTATION DE SOUMISSION- PROJET FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR) TERRAIN DE BALLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax a déposé un projet de rénovation du terrain de balle;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la peinture et réparation des bâtiments et des estrades au terrain de balle ainsi que le remplacement du système de lumières ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean Goulet appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter la soumission de Construction Marc Leroux au montant de 8 550.00\$ avant taxes ainsi que la soumission de St-Arnaud Électrique au montant de 15 075.00\$ avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

415-06-21

VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES PERSONNES NON DOMICILIÉES

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

Il est proposé par Monsieur Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

416-06-21

VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES PERSONNES DE 70 ANS ET PLUS

CONSIDÉRANT QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q.2021, C.8), Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale du 7 novembre 2021, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (2021) 153 G.O.Q II, 20111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifié, notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections, et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE)

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des troisième et quatrième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Normand Provencher, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

417-06-21

AUTORISATION D'ACHAT DE GRAVIER

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rechargement de chemin sont requis sur l'ensemble du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil

QUE Monsieur Martin René, manœuvre en chef en voirie soit autorisé à l'achat de gravier ainsi que le transport pour un montant global de 60 000\$;

QUE le Règlement de la gestion contractuelle soit respecté dans le processus d'achat.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

418-06-21

CONTRAT D'ENTRETIEN DES TERRAINS MUNICIPAUX

Il est proposé par Monsieur Christian Daigle, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter la soumission d'Excavation M. Faucher Inc. pour un montant de 7 200.00\$ avant taxes pour l'entretien des terrains municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

419-06-21

DÉCOUVERTE DES RESTES DE 215 ENFANTS SUR LE SITE D'UN ANCIEN PENSIONNAT AUTOCHTONE À KAMLOOPS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

CONSIDÉRANT le devoir de tous gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations au bien-être de toutes communautés;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Manon Lambert, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil

QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;

QUE la Municipalité exprime sa solidarité avec les 11 nations autochtones du Québec et exprime sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens

Adoptée à l'unanimité des conseillers

420-06-21

CASA SOPHIA – DATES D'ÉVÈNEMENTS

Il est proposé par Monsieur Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser Casa Sophia à tenir des évènements demandant un permis d'alcool pour les dates suivants :

- 17-18-24 et 25 juin 2021
- 1-2-8-9-15-16-22-23-29 et 30 juillet 2021
- 5-6-12-13-19-20-26-27 et 28 août 2021
- 2-3-9-10-18 et 23 septembre 2021
- 2-3-9-10-16 et 23 octobre 2021
- 5-6-7-12-13-26 et 27 novembre 2021
- 3-4-10-11-17-18 et 19 décembre 2021

Il est également autorisé d'autoriser Casa Sophia à faire usage de la salle où est exploité la licence de bingo selon les règles sanitaire en vigueur à la date suivante :

- 23 septembre 2021

Adoptée à l'unanimité des conseillers

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

421-06-21

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur Christian Daigle, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la présente séance soit levée à 20h 19

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Je, Marie-Claude Chouinard, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'ils contiennent au sens de l'article 142(2) du *Code Municipal du Québec*.

Marie-Claude Chouinard
Mairesse

Julie Paris
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

